CSSS
Secrétariat

État au 1 décembre 2003

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E) pendant la 46e législature 1999 - 2003

Contenu

1 Mandat
2 Objets traités pendant la 46e législature 1999 - 2003
3 Composition de la commission, sous-commission
4 Nombre de séances nécessaires
5 Remarques sur les travaux de la commission

1 Mandat

En vertu de l'art. 10, al. 2 RCE, les commissions législatives ont pour mission :

a. l'examen préalable des objets relevant de leur domaine qui leur sont attribués par le Bureau, à l'intention du Conseil ;
b. le suivi régulier de l'évolution sociale et politique dans leurs domaines ;
c. l'élaboration de suggestions et de propositions visant à régler les problèmes relevant de leurs domaines ;
d. la coordination avec les commissions des deux conseils qui traitent les mêmes questions ou des questions analogues, en particulier avec les commissions des finances et de gestion.

Par décision du Bureau du 8.11.1991, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique s'est vu attribuer les domaines de compétence suivants : santé publique, politique de la santé, médicaments, drogues, substances toxiques, denrées alimentaires, prévention des maladies et des accidents, médecine du travail, assurances sociales, logement et assistance publique (source : Commguide ch. 3.2)

2 Objets traités pendant la 46e législature 1999 - 2003

21 Répartition par type d'objets

La CSSS-E a procédé à l'examen préalable de **149** objets, qui se répartissent comme suit :

	Type d'objet	**Nombre**	**Résultat**
a.	Initiatives populaires	8	
b.	Projets d'acte du Conseil fédéral	29	
c.	Co-rapports sur les projets d'acte du Conseil fédéral	1	
d.	Examens préalables d'initiatives parlementaires	4	*2 « pas donner suite » et 2 retraits (au profit d'une initiative de commission)*
e.	Examens préalables d'initiatives des cantons	27	*5 « donner suite » / 22 « pas donner suite »*
f.	Élaborations de projet (Iv.pa. / Iv.ct. 2e phase, Iv.comm.)	4	
g.	Projets de l'autre conseil (Iv.pa. élaborée par une commission de l'autre conseil)	8	
h.	Interventions de commission	18	
i.	Motions de l'autre conseil	23	
j.	Pétitions	14	*9 transmises au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte, 5 dont il a été pris acte*
k.	Objets internes	13	
l.	Cas particuliers		
	Total	**149**	

22 Projets émanant du Conseil fédéral

Au cours de la 46e législature, les deux CSSS ont été saisies d'un nombre exceptionnellement élevé d'objets émanant du Conseil fédéral, parmi lesquels on citera notamment :

- **99.090 é Loi sur les produits chimiques**

L'examen par la commission de la loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim) a nécessité trois jours. Le texte a été adopté par le conseil des États lors de la session d'été 2000. Lors de la session suivante, le Conseil national a adhéré à la plupart des décisions prises par le Conseil des États. Le vote final est intervenu à la session d'hiver 2000.

- **99.020 n Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux**

La CSSS-CE a traité assez rapidement la nouvelle loi (Loi sur les produits thérapeutiques, LPT). Dès la première séance, en mars 2000, elle a décidé d'entrer en matière puis, au cours de la 2e séance, elle a procédé aux auditions. La discussion par article a nécessité deux jours supplémentaires. Le texte, adopté par le Conseil des États lors de session d'automne 2000, a fait l'objet d'une procédure d'élimination des divergences au 4e trimestre 2000. Le vote final est intervenu en hiver 2000. La commission a ensuite étudié la question de la réglementation au niveau de l'ordonnance : à cet effet, elle a commencé par faire le point, en mai 2001, sur les ordonnances existant déjà dans ce domaine.

- **01.024 é Loi sur les stupéfiants. Révision**

La commission a consacré deux séances à la révision de la loi sur les stupéfiants, l'une, d'une journée (première série d'auditions et entrée en matière), l'autre, d'un jour et demi (suite des auditions et discussion par article). Le Conseil des États s'est rallié largement à l'avis de sa commission le 12.12.2001. La commission du Conseil national n'a pas pu examiner immédiatement le projet car d'autres révisions étaient déjà en cours. Cet objet a par la suite été beaucoup plus contesté au Conseil national, qui a d'ailleurs refusé d'entrer en matière au cours de la session d'automne 2003. Avant de se prononcer à nouveau sur l'entrée en matière, la CSSS adressera au Conseil national des recommandations tenant compte de la nouvelle donne.

- **01.019 é Assurance chômage. 3e révision**

Comme pour la première révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI), l'examen préalable de la troisième révision a été effectuée au Conseil des États par la CSSS, et au Conseil national par la CER. À la CSSS-E, la révision a fait l'objet de deux séances d'une journée pendant le 2e trimestre 2001, puis elle a été inscrite à l'ordre du jour de la session d'été 2001 du Conseil des États. Après avoir également reçu l'approbation du Conseil national, le projet a été soumis aux votes finals le 22 mars 2003.

- **00.094 é «Droits égaux pour les personnes handicapées ». Initiative populaire et loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées(loi sur l'égalité pour les handicapés, Lhand)**

Entre avril et septembre 2001, la commission a consacré un total de quatre jours à la nouvelle loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, Lhand). Deux jours ont été dédiés aux auditions et deux autres à la discussion par article. Le Conseil des États a adopté le projet de loi à la session d'automne 2001, mais a repoussé d'un an la décision concernant l'initiative populaire afin de pouvoir se prononcer après le Conseil national. Les votes finals ont eu lieu le 13 décembre 2002, à l'issue d'une longue procédure d'élimination des divergences.

- **00.079 é Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Révision**

La révision de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) est l'objet qui a sollicité le plus la commission. Après avoir procédé à deux auditions, puis décidé d'entrer en matière au cours du 4e trimestre 2000, la commission a institué une sous-commission, chargée de mettre au point une nouvelle version du texte du Conseil fédéral. Entre décembre 2000 et juin 2001, la sous-commission a siégé à cinq reprises. En juillet 2001, elle a présenté ses propositions à la commission, qui a consacré trois jours supplémentaires à l'objet en question. Le projet dans sa globalité, exception faite d'une disposition qui a nécessité une séance supplémentaire, a été soumis au Conseil des États à la session d'automne 2001. Quant à la disposition précitée, elle a été adoptée lors de la session d'hiver 2001. Un an plus tard, le 13 décembre 2002, le Conseil national a rejeté le projet au vote sur l'ensemble, à l'issue de plusieurs jours de débat. Après quatre jours de séance supplémentaires et de nouvelles auditions, la CSSS-E a soumis à son conseil à la session de printemps 2003 une deuxième version, qui tenait partiellement compte des propositions du Conseil national rejetées au cours du vote final. Après avoir été examiné et approuvé par le Conseil national à la session d'été 2003, le projet a été soumis une dernière fois à la CSSS-E, qui l'a examiné au cours d'une séance de deux jours. Le 16 septembre 2003, le Conseil des États a renvoyé le projet à la commission en lui demandant d'éclaircir deux points, l'élimination des divergences aura lieu à la session d'hiver 2003.

- **00.014 n 11e révision de l'AVS**

La 11e révision de l'AVS constitue un autre gros dossier traité par les deux CSSS. Elle a été à l'ordre du jour de nombreuses séances de la CSSS-E entre l'été 2001 et la session d'hiver 2003. À l'issue d'une longue procédure d'élimination des divergences (trois lectures) et d'une conférence de conciliation, le vote final a eu lieu le 3 octobre 2003.

- **00.027 n 1re révision de la LPP**

La première révision de la LPP a occupé la CSSS-E de juillet 2002 à la session d'automne 2003. La commission a veillé tout particulièrement à examiner conjointement les deux projets concernant la prévoyance vieillesse, afin qu'ils soient soumis simultanément au vote final.

- **01.015 n 4e révision de l'AI**

La CSSS-E s'est penchée sur la 4e révision de la loi sur l'assurance-invalidité durant 5 séances tenues entre avril et septembre 2002. Après élimination des divergences, le projet a été adopté en votation finale par les deux conseils le 21 mars 2003.

23 Examen préalable des initiatives parlementaires / initiatives des cantons

La CSSS-E a procédé à l'examen préalable de quatre initiatives parlementaires : elle n'a pas donné suite à deux d'entre elles, tandis que les deux autres ont été retirées au profit d'une intervention de commission. La commission a par ailleurs procédé à l'examen préalable de 23 initiatives émanant des cantons : elle a donné suite à 3 d'entre elles, mais n'a pas donné suite aux 20 autres.

24 Élaboration d'un projet

- Par ailleurs, la commission a achevé après 15 ans l'examen de l'initiative parlementaire sur **la partie générale du droit des assurances sociales (85.227é LPGA)**.

- Début 2001, la CSSS-E a déposé une initiative de commission **(01.400 Loi fédérale relative à la continuation de l'assurance des travailleuses dans la prévoyance professionnelle)** ; le projet a été soumis dès la session de printemps aux deux conseils, qu'ils l'ont adopté en votation finale.

- Début 2002, elle a en outre élaboré un autre projet **(02.402é Adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers)**, qui a été accepté par les deux chambres dès la session d'été 2002.

- Enfin, une **initiative de commission (03.419é Prime minimale dans l'assurance-accidents)** a été acceptée par le Conseil des États à la session d'automne 2003, mais est encore pendante au Conseil national.

25 Autres activités

Outre les affaires qui lui ont été transmises par les Bureaux des Chambres, la CSSS-E, en vertu de l'art. 15, al. 2, let. b et c (cf. ci-dessus), a traité divers problèmes d'actualité relevant de son domaine de compétences, notamment :

- consultation relative au mandat de prestations de la Caisse centrale de compensation du Fonds AVS, en vertu de l'art. 44 LOGA
- consultation relative aux ordonnances découlant de la loi sur les produits thérapeutiques, en vertu de l'art. 47a LREC
- informations permanentes sur les négociations entre la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS) et santésuisse (anciennement CCMS) concernant le moratoire
- information sur l'arrêt du TFA du 30 novembre 2001 concernant Assura
- information sur la situation financière du fonds de l'AVS
- information sur la situation des caisses de pension
- information sur l'état d'avancement de la procédure de recours contre les tarifs hospitaliers
- consultation relative au mandat de prestations de l'Institut de virologie et d'immunoprophylaxie 2004-2007, en vertu de l'art. 44 LOGA
- information sur le Centre d'évaluation des choix technologiques TA-SWISS auprès du Conseil suisse de la Science et de la Technologie.

3 Composition de la commission, sous-commissions

31 Présidence

- Présidente session d'hiver 1999 - session d'hiver 2001 : Christine Beerli
- Vice-président session d'hiver 1999 - session d'hiver 2001 : Bruno Frick
- Président session d'hiver 2001 - session d'hiver 2003 : Bruno Frick
- Vice-présidente session d'hiver 2001 - session d'hiver 2003 : Christiane Brunner

32 Membres de la commission

- Composition de la commission à partir de la session d'hiver 1999 : *Beerli*, *Frick,* Brändli, Brunner Christiane, Cottier, Forster, Spoerry, Saudan, Schiesser, Schmid Carlo, Schmid Samuel, Stähelin, Studer Jean.
- Démissions et nouveaux membres depuis la session d'hiver 1999 :
  - Langenberger remplace Schiesser depuis la session de printemps 2001
  - Jenny remplace Schmid Samuel depuis la session d'hiver 2000
  - David remplace Schmid Carlo depuis la session d'hiver 2001

33 Sous-commission

La commission a institué la sous-commission suivante:
- sous-commission Loi sur l'assurance-maladie (LAMal) : *Beerli*, Brändli, Brunner Christiane, Saudan, Stähelin. La sous-commission a préparé les délibérations de la commission de décembre 2000 à juin 2001.

4 Nombre de séances nécessaires

41 Commission

L'ensemble de ces travaux ont exigé au total **42** séances (non compris les séances organisées en période de session), équivalant à **64** jours de séances ou **322,35** heures (près de 5 heures par jour de séance en moyenne). Rappelons que la commission s'est réunie **12** jours en 2000, **13** jours en 2001, **25** jours en 2002 et **14** jours en 2003.

42 Sous-commission LAMal

Ces travaux ont exigé 5 séances, soit **4** jours de séances de plus (une séance d'1h1/2 a été organisée en période de session). Les 4 séances tenues en dehors des sessions équivalent à **25,5** heures (près de **6,4** heures par jour de séance en moyenne). Rappelons qu'en 2000, la sous-commission s'est réunie **1** jour et en 2001, **4** jours.

5 Remarques sur les travaux de la commission

51 Examen des objets émanant du Conseil fédéral

Soucieuse de respecter les échéances, la commission a examiné rapidement mais avec toute l'attention requise les projets émanant du Conseil fédéral, procédant, le cas échéant, aux auditions nécessaires. En sa qualité de commission du Conseil des États, elle a entendu les représentants des cantons au sujet des lois sur les produits thérapeutiques, sur l'assurance-maladie, sur l'égalité des handicapés et sur l'assurance-chômage.

La révision de la loi sur l'assurance-maladie a représenté un travail conséquent. La commission souhaitant davantage axer les réformes sur l'économie de marché que le Conseil fédéral, elle a chargé une sous-commission de mettre au point des propositions allant dans ce sens. Eu égard à la complexité de la matière, cette approche s'est avérée juste puisqu'elle a permis de travailler efficacement et d'enrichir le projet de loi.

52 Élaboration des projets de lois et d'arrêtés (« 2e phase » des initiatives parlementaires)

Le projet mis au point par la CSSS-E (cf. ch. 24) démontre que des tâches législatives clairement délimitées peuvent être accomplies d'une manière très efficace grâce à l'instrument de l'initiative parlementaire.

53 Dépôt d'interventions de commission

Au cours de la seconde partie de la législature essentiellement, la CSSS s'est penchée sur de nombreux problèmes qui l'ont amenée à déposer des interventioons. Celles-ci concernent pour la plupart la consolidation et la garantie à long terme de l'assistance sociale.

54 «Suivi régulier de l'évolution sociale et politique» (art. 10, al. 2 let. b RCE)

C'est essentiellement aux développements dans le domaine de la santé publique que la CSSS-E a consacré son travail de suivi. Cependant, elle a également procédé à des auditions sur la prévoyance vieillesse (situation des caisses de pension et du fonds de compensation de l'AVS).

55 Coordination avec les autres commissions

La collaboration avec les autres commissions peut être qualifiée de bonne. Au Conseil des États, la révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) a été menée à bien par la CSSS tandis qu'au Conseil national, elle a été assurée par la CER.